

REGLEMENT DU JEU LIDL Borne de jeu « Sainte-Geneviève-des-Bois »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Borne de jeu Sainte-Geneviève-des-Bois » (ci-après dénommé « le jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**2.1 Durée :**

Le jeu débute le 24/05/23 à 08 h 30 et se termine le 30/05/23 à 20 h 00, soit 1 semaine de jeu.
Le jeu se déroulera pendant les heures d'ouverture du supermarché LIDL situé Sainte-Geneviève-des-Bois, 19 rue du Plessis à savoir :

Mercredi 24 mai : de 8h30 à 20h00
Jeudi 25 mai : de 8h30 à 20h00
Vendredi 26 mai : de 8h30 à 20h00
Samedi 27 mai : de 8h30 à 20h00
Dimanche 28 mai : de 8h30 à 12h30
Lundi 29 mai : de 8h30 à 20h00
Mardi 30 mai : de 8h30 à 20h00

2.2 participants :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des employés de la société LIDL S.N.C. ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

La participation est en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3 modalités de participation :

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, il suffit de récupérer un jeton à la caisse du supermarché si le panier est supérieur ou égal à 30€ d'achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Le participant pourra cumuler autant de participations que de jetons reçus sur la durée du jeu si, à chaque passage en caisse, son ticket de caisse est supérieur ou égal à 30€ dans le supermarché de Sainte-Geneviève-des-Bois, 19 rue du Plessis.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

Les lots sont utilisables en une seule fois lors d'un même passage en caisse et limité à un bon par passage en caisse. La présentation de l'original du bon est exigée pour son utilisation.

La falsification et la reproduction des bons est interdite.

3.2 Détermination des gagnants

Lors de l'insertion du jeton dans la borne, le jeu se déclenche et la base des « instants gagnants » est interrogée.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Le participant sera déclaré gagnant lorsque l'écran digital affichera 3 symboles identiques.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé. Le bon de réduction sera directement imprimé sur le bon. L'original du bon est exigé lors de son utilisation. Reproduction et falsification interdites.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La borne de jeu édite un bon de réduction qui invite le client à utiliser sa dotation lors d'un prochain passage en caisse, soit du 31/05/23 au 06/06/23. Le bon de réduction est utilisable en une seule fois dans le supermarché de Sainte-Geneviève-des-Bois et selon les modalités et dates précisées sur le bon.

Les bons non utilisés dans la période mentionnée ne seront plus valables.

ARTICLE 5 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

5.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation sera exclu du programme sans aucun préavis et sans demande d'une quelconque contrepartie à la société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

5.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 30/06/23 (**vendredi S+4 après la semaine de validité des bons**) à l'adresse suivante : contact@lidl.fr Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet [lidl.fr](https://www.lidl.fr), à l'onglet « Jeux » : <https://www.lidl.fr/jeux-concours/reglement-jeux>, et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 30/06/23 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr.

7.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

7.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

7.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.